

La gratification des stages selon le type de structure d'accueil

Structure d'accueil concernée	Texte réglementaire de référence	Durée du stage	Quotité de travail	Informations sur la gratification
<i>Entreprises privées</i>	Loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels	Inférieure ou égale à 2 mois consécutifs ou non	Temps plein ou temps partiel	Prise en compte de l'ensemble des stages effectués au sein d'une même entreprise et au cours d'une même année universitaire : gratification possible mais non obligatoire
<i>Associations</i>				
<i>Entreprises publiques</i>	Décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprises	Supérieure à 2 mois consécutifs ou non	Temps plein ou temps partiel	Prise en compte de l'ensemble des stages effectués au sein d'une même entreprise et au cours d'une même année universitaire : obligation de gratification
<i>EPIC</i>				
<i>Administration publique d'Etat</i>	Décret 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial complété par la circulaire du 23 juillet 2009	Inférieure ou égale à 2 mois consécutifs	Moins de 40 jours	Pas de gratification
		Supérieure à 2 mois consécutifs	Moins de 40 jours	Pas de gratification
			40 jours ou plus	Obligation de gratification
<i>Administration publique territoriale</i>	Circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial	Inférieure ou égale à 2 mois consécutifs	Temps plein ou temps partiel	Pas de gratification
		Supérieure à 2 mois consécutifs	Temps plein ou temps partiel	Pas d'obligation de gratification mais possibilité de le faire si l'organe délibérant de la structure d'accueil en a prévu le principe et ouvert des crédits à ce titre
<i>Administration publique hospitalière</i>	Pas de texte réglementaire			Pas d'obligation de gratification

Le montant de la gratification est fixé à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 436,05 € nets au 1er janvier 2012 pour un stage à temps plein (soit 2.875€ heure), sauf convention de branche ou accord professionnel étendu.